



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFECTURE DE LA DORDOGNE**

091402

SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT  
AUPRES DU PREFET  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE  
L'EQUIPEMENT  
Service Sécurité, Risques et  
Environnement  
Cité Administrative  
24016 – Périgueux cedex  
Tél. : 05 53 03 66 38  
Télécopie : 05 53 03 65

**Arrêté portant prorogation de l'arrêté du 28 septembre 2007 prescrivant le plan de prévention des risques technologiques de la société « POLYREY »**

La Préfète de la Dordogne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU l'article R 515-40 du code de l'environnement relatif aux plans de prévention des risques technologiques ;

VU l'arrêté préfectoral n°071522 du 28 septembre 2007 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques technologiques pour la société POLYREY sur le territoire des communes de Baneuil, Couze-Saint-Front et Lalinde;

ATTENDU que le plan de prévention des risques technologiques de la société POLYREY ne pourra être approuvé dans les dix huit mois qui suivent l'intervention de l'arrêté prescrivant son élaboration,

CONSIDERANT que ce retard est du à la difficulté de mise en œuvre de cette procédure nouvelle par l'ensemble des services et parties concernés par ce PPRT, le premier prescrit en Aquitaine ;

SUR PROPOSITION de Mme la secrétaire générale de la préfecture de Dordogne ;

**Arrête**

**Article 1 -** Le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques de la société POLYREY sur le territoire des communes de Baneuil, Couze-Saint-Front et Lalinde est prolongé jusqu'au 28 septembre 2009.

**Article 2** Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés définies dans l'article 4 de l'arrêté du 28 septembre 2007.

Il doit être affiché pendant un mois dans les mairies de Baneuil, Couze-Saint-Front et Lalinde, ainsi qu'au siège des établissements publics de coopération intercommunale concernés en tout ou partie par le PPRT.

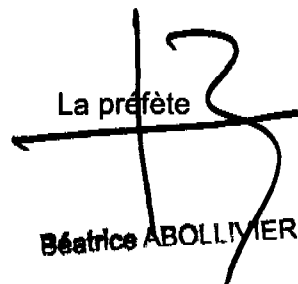
Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet, dans un journal diffusé dans le département.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

**Article 3** - La secrétaire générale de la Préfecture, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la région Aquitaine et le Directeur Départemental de l'Equipeement de Dordogne, Madame et messieurs les maires de Baneuil, Couze-Saint-Front et Lalinde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le

**07 AOUT 2009**

La préfète  
  
Béatrice ABOLLIVIER